



# Règlement Intérieur

année 2020

protocole COVID-19

## Caractéristique de la structure:

L'accueil de loisirs sans hébergement situé 13 rue des Cheminots à Vic-Fezensac est géré par le Centre Social Vic-Accueil dont le siège social se trouve au 13 rue Jean Jaurès 32190 à Vic-Fezensac.

L'accueil de loisirs est soutenu financièrement par **la C.A.F.** du Gers et **la Mairie** de Vic-Fezensac.

La structure dispose d'un agrément de la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population).

L'Accueil de loisirs accueille les enfants depuis leur scolarisation jusqu'à l'âge de 14 ans, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires, sans discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Tout prosélytisme politique ou religieux est interdit au sein de la structure, aussi bien par les organisateurs que les usagers.

## L'encadrement:

Conformément à la réglementation en vigueur, l'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) sous la responsabilité d'une équipe de direction titulaires du B.P.J.E.P.S. (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

L'équipe d'animation est tenue d'assurer la sécurité morale et physique des enfants.

Responsable de la structure:

**Emanuel MELLIET**

Pendant la période scolaire hors mercredis: 05.62.64.41.16

Les mercredis et les vacances scolaires: 05.62.06.50.72

Responsable adjointe:

**Cloé DUPEYRON**

Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h

*(hors lundi matin)*

05.62.64.41.16

## Les horaires:

L'Accueil de loisirs fonctionne les mercredis hors vacances scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires de 7h45 à 18h30:

- 7h45 à 9h15: accueil du matin
- 11h50 à 12h15: départ du midi
- 13h45 à 14h30: accueil après-midi
- 17h00 à 18h30: départ du soir

Les heures d'accueil et de départ correspondent aux créneaux horaires durant lesquels vous pouvez amener et récupérer les enfants pendant la journée.

Ces horaires peuvent être modifiées notamment pour des événements exceptionnelles (sorties, intervenants, animations particulières...) auquel cas l'équipe en informera les familles.

## **Appel à vigilance:**

**Avant de venir sur la structure il vous sera demandé de bien vouloir surveiller la température et l'état de santé des membres de votre foyer. Les enfants présentant de la température ne pourront pas être accueillis en collectivité. En cas de symptômes COVID-19 alertez immédiatement votre médecin et ne venez pas sur la structure afin d'éviter de nouveaux foyer infectieux.**

**A l'arrivée de l'enfant sur l'accueil de loisirs, le parent ou responsable de l'enfant (1 seul adulte par famille), doit obligatoirement l'accompagner dans l'enceinte de la structure jusqu'à la table d'accueil il ne sera cependant pas autorisé à rentrer dans l'établissement. Là il devra avant toute chose se nettoyer les mains où il signera la fiche individuelle des présences de son/ses enfants.**

L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'Accueil de loisirs qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura physiquement confié à l'équipe d'animation.

Les enfants pourront être confiés à toute personne munie obligatoirement d'une pièce d'identité, figurant sur le dossier d'inscription (*Autorisations de sortie*), sur le cahier *Autorisation de sorties* se trouvant à l'Accueil de loisirs ou sur présentation de l'*Autorisation de départ* disponible sur le site de Vic-Accueil. ([www.vic-accueil.fr](http://www.vic-accueil.fr)).

Dans un souci d'organisation (réservation des repas, encadrement...), nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires. En cas de retard, d'absence ou de départ anticipé, merci de bien vouloir nous en informer au plus tard à 9h15 le jour même.

A la fermeture, si l'enfant est toujours présent et qu'aucun contact n'a pu être établi avec les responsables légaux, l'enfant sera remis au service de Gendarmerie comme le préconise la D.D.C.S.P.P.

### **Période de fermeture:**

L'Accueil de loisirs sera fermé les deux semaines de vacances de fin d'année ainsi que tous les jours fériés.

**Concernant l'année 2020, la structure sera fermée du lundi 13 Juillet au Mardi 14 Juillet inclus.**

Les dates de fermetures exceptionnelles ne sont pas fixes et peuvent varier selon les années.

### **Activités et Projet Pédagogique:**

Dans le cadre de notre projet pédagogique et en accord avec ce dernier, l'enfant sera au cœur de la vie de l'Accueil de loisirs.

A la fois acteur et participant, il sera force de proposition quant au choix des thèmes, des sorties, des activités...

Avant chaque période, un temps permettra aux enfants d'exprimer leurs souhaits et leurs envies qui seront pris en compte dans l'élaboration du prochain planning des activités. Celui-ci sera diffusé au plus tard lors du 1er jour de la période concernée.

**Les activités seront étudiées et réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur tout en gardant notre aspect pédagogique, éducatif et ludique.**

Le projet pédagogique de la structure est en libre consultation au bureau de l'Accueil de Loisirs, vous pouvez également le retrouver en ligne sur le site internet de l'association Vic-Accueil ([www.vic-accueil.fr](http://www.vic-accueil.fr)).

Ci-dessous, en voici les principaux axes :

- S'approprier les règles de vie
- Développer et prendre en compte l'estime de soi de l'enfant
- Intégrer et accepter le handicap et les différences
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Encourager la coopération entre les publics
- Solliciter et développer les sens artistiques des enfants (spécificités été 2018)

### **Modalités d'inscriptions et tarifs:**

Un dossier d'inscription **complet** est **obligatoire** dès le premier jour de présence de l'enfant, ainsi que l'adhésion au Centre Social Vic-Accueil qui sont à télécharger sur le site de Vic-Accueil ([www.vic-accueil.fr](http://www.vic-accueil.fr)).

Tout enfant, n'ayant pas son dossier complet ou à jour, se verra refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

**Le dossier 2019-2020 reste valide jusqu'à Décembre 2020, seront à renouveler les pièces qui arrivent à échéance ou quelconque changement à nous communiquer.**

L'accueil des enfants se fait par pré-inscription (uniquement en ligne) ouverte sur une période donnée (communiquée via le mail fourni dans le dossier):

- **Dans un premier temps:**  
**L'accueil prioritaire au sein des Accueils Collectif de Mineurs (ACM) pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, quel que soit leur âge, est maintenu, auxquels se rajoutent les enfants orientés par les services sociaux.**
- **Dans un second temps:**  
**Ouvert à tous les enfants, dans l'ordre des pré inscriptions dans la limite des places restantes.**

**Aussi, pour des raisons d'équité et de loisirs pour tous, les enfants inscrits sur le mois de Juillet ne seront pas prioritaires sur le mois d'Août (et vice versa).**

Passé ce délai, et dans la limite des places disponibles, les inscriptions se feront directement auprès des responsables de l'Accueil de loisirs (physique, mail, téléphone). Toute pré-inscription sera validé ou invalidé par mail à la fin de la période.

#### **Effectifs spécifiques à l'année 2020**

**(en accord avec le respect des réglementations sanitaires en cours et des locaux)**

#### **Les Mercredis :**

- **5 enfants maximum dans le groupe des 3-5 ans**
- **10 enfants maximum dans le groupe des 6-14 ans**

#### **Les Vacances :**

- **5 enfants maximum dans le groupe des 3-5 ans (dont 1 seule place dite "d'adaptation" pour les nouveaux venues en accueil collectif de mineurs)**
- **16 enfants pour les 6-14ans réparti sur 2 groupes de maximum 10 enfants.**

**Dans un soucis de respect des règles sanitaires en vigueur ces groupes resteront bien distinct sur toute la journée et ne pourront ni être intervertis ni mixés.**

**Une fois le formulaire complété, où il vous sera demandé de préciser les horaires d'arrivée et de départ de votre enfant ainsi que votre liberté à moduler ces jours, les responsables légaux recevront un mail de confirmation accompagné de la facture correspondant aux journées souhaitées ainsi que la date limite de paiement de celle-ci. Passé ce délai, si aucun règlement ne nous est parvenu, les responsables se réservent le droit de réattribuer les places pré-réservées.**

Dans un souci de cohérence pédagogique, concernant les journées où une activité dite exceptionnelle est programmée (sortie, cinéma, etc.), les enfants étant inscrits régulièrement seront prioritaires par rapport aux enfants qui ne seront inscrits que pour ces journées.

**Jusqu'à nouvel ordre, les sorties et déplacements ne seront pas programmés. Nous privilégierons les intervenants extérieurs ou les déplacements à proximité en petits groupes.**

La tarification prend en compte le quotient familial (C.A.F.) et le lieu d'habitation de la famille. Sans numéro d'allocataire C.A.F. le tarif le plus haut sera appliqué.

|                      | Tarif 1 | Tarif 2   | Tarif 3   | Tarif 4    | Tarif 5  | Tarif non-Vicois |
|----------------------|---------|-----------|-----------|------------|----------|------------------|
| QF C.A.F.            | 0 à 450 | 451 à 617 | 618 à 850 | 851 à 1099 | +de 1100 |                  |
| ½ Journée Sans repas | 1,50 €  | 2,50 €    | 3,50 €    | 5,00 €     | 5,50 €   | +1,00€           |
| ½ Journée Avec repas | 2,50 €  | 3,50 €    | 4,50€     | 6,00 €     | 6,50 €   | +1,00€           |
| Journée Avec repas   | 3,00 €  | 5,00 €    | 7,00 €    | 10,00 €    | 11,00 €  | +2,00 €          |

### **Conditions de remboursement:**

Une annulation ou un désistement d'inscription au delà de 5 jours avant la période ne pourra prétendre à un remboursement. Cependant, sur présentation d'un certificat médical nous accorderons un remboursement intégral quelque soit la date d'annulation.

### **Inclusion et différences :**

La structure accueille tous les enfants, de toutes origines sociales et culturelles, dans le respect de leur individualité et de leurs différences. Il s'agit avant tout de développer l'inclusion de l'enfant au sein de la collectivité.

Afin de répondre aux mieux aux besoins particuliers de l'enfant, l'accueil se fera en concertation avec les responsables de l'enfant, le personnel médico éducatifs et les responsables de l'accueil de loisirs. Dans cette dynamique, en 2019, la structure a fait un appel à projet à la C.A.F. afin de pouvoir expérimenter le poste supplémentaire d'une Auxiliaire de Vie et Loisirs (AVL).

### **Maladie - Accidents:**

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne peuvent être admis au sein de l'accueil de loisirs.

Aucun médicament, même homéopathique, ne sera administré à l'enfant sans une ordonnance précise (posologie) et lisible du médecin.

En cas d'accident grave, l'équipe fera appel en priorité aux services d'urgences (pompiers, S.A.M.U.). Elle est également tenue d'informer le plus rapidement possible les responsables légaux.

### **Restauration / Hygiène :**

#### **Nous effectuerons un service par groupe d'âge:**

- **de 11h30 à 12h30 pour les enfants de 3 à 5 ans**
- **et de 12h45 à 13h45 pour les enfants de 6 ans et plus**

Les repas sont confectionnés par:

- la cantine scolaire de l'école élémentaire de Vic-Fezensac, pour les mercredis hors vacances scolaires.
- un traiteur (API), pour les vacances scolaires.

Le goûter est compris dans le tarif journalier:

- fournis par l'Accueil de loisirs, pour les mercredis hors vacances scolaires.
- un traiteur (API), pour les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs ne prend pas en charge les spécificités alimentaires. Cependant, en cas de régime alimentaire spécifique lié à une maladie et/ou une allergie, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) peut être mis en place à la demande de la famille.

### **Une vigilance supplémentaire est portée sur l'hygiène des locaux et pour tous :**

- **entretien des sanitaires à la mi-journée**
- **désinfection sols, poignée, jeux, mobiliers... quotidien**
- **lavage des mains réguliers et dès l'arrivée de l'enfant**
- **vestiaires nominatifs**
- **places attitrés à la journée avec kits individuels**
- **désinfection des WC à chaque passage**
- **port du masque obligatoire pour les adultes encadrant**
- **tout enfant de 11 ans ou plus doivent porter un masque de protection. Il appartient aux responsables légaux de fournir le masque à leurs enfants.**

**Le port du masque n'est pas obligatoire pour un enfant de moins de 11 ans, sauf lorsqu'il présente des symptômes d'infections COVID-19 ; auquel cas, il sera isolé, muni d'un masque adapté, dans l'attente de ses responsables légaux. Seront également informé, tous les parents des enfants présents ce jour-là sur la structure.**

### **Vêtements et objets personnels:**

Une tenue adaptée à la pratique des activités et aux conditions météorologiques est demandée ainsi que la liste de matériel demandé sur le dossier d'inscription (Cf. *Matériels à fournir*)

Tout effet personnel doit être marqué du nom et prénom de l'enfant. Tout effet non réclamé au bout d'un mois, appartiendra à l'accueil de loisirs.

Il est interdit d'apporter tout objet personnel à l'Accueil de Loisirs (jeux, bijoux,...)

En cas de perte ou de vol, l'accueil de loisirs ne pourra être tenue pour responsable.

#### **Matériel à fournir pour chaque enfant:**

**-UN sac par enfant (même pour les frères et soeurs)**

**-une gourde**

**-du change**

**-doudou (si sieste)**

### **Lieu et bien commun:**

Les enfants sont tenus de respecter les lieux et le matériel mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique, bus...).

Pour toute détérioration volontaire, les parents engageront leur responsabilité civile.

### **Place des responsables de l'enfant dans la vie de l'Accueil de loisirs:**

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon fonctionnement de la structure, les responsables de l'accueil de loisirs sont à votre écoute constante. Les responsables de l'enfant peuvent, s'ils le souhaitent, demander un échange avec l'équipe de direction. Dans cette optique, nous demanderons votre attention particulière lors de réunions ou d'enquêtes de satisfaction.

Le but étant de faire évoluer la structure dans la bienveillance, et que chacun y trouve sa place.

L'accueil de loisirs dispose d'un *Comité participatif des parents* qui a pour vocation de valoriser les orientations et actions pédagogiques mises en oeuvre au sein de la structure, ainsi que de participer aux manifestations de l'accueil de loisirs (fêtes, événements...)

## **Sanctions:**

Dans le cas où l'enfant accueilli aurait une attitude incorrecte ou une conduite compromettant sa sécurité, celle des autres ou le bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs, des dispositions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prises par l'équipe de direction. Cette décision sera effective après un rendez-vous avec les responsables de l'enfant concerné.

## **Condition de refus:**

Les responsables de l'Accueil de loisirs se réserve le droit de refuser toute inscription, pré-inscription et accueil d'un enfant avec un dossier incomplet ou non à jour ou avec une absence de vaccination ou une vaccination non à jour.

Le Centre Social Vic-Accueil, en ses qualités de gestionnaire se réserve le droit de refuser l'inscription, la pré-inscription et/ou l'accueil de l'enfant dans le cas d'impayés sur des périodes antérieures.

**En cette période exceptionnelle, le gestionnaire pourra prendre la décision (si trop forte demande et dans l'impossibilité de moduler les jours pour les familles) d'effectuer une rotation sur les demandes non prioritaires.**